



## Règlement du concours

### Article 1 : Organisateur et objet du concours

Dans le cadre de la Fête de la Nature 2022, le Club-Photo-Cinéma-Vidéo-Aumalois en collaboration avec le Syndicat d'Initiative d'Aumales, organise un concours photo concernant « La Faune, La Flore, La Biodiversité, en Vallée de la Bresle ».

### Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est ouvert à tous les photographes amateurs de tous âges, pour les enfants de moins de 16 ans la signature d'un parent au dos de la photo vaudra autorisation. Les groupes de personnes peuvent participer le groupe étant considéré comme un seul participant.

### Article 3 : Conditions de participation

Les candidats peuvent envoyer de 1 à 5 photos sur tirages papier couleur ou noir et blanc au format maximum de 20x30 cms. Les photos doivent concerner les thèmes « Faune » « Flore » ou « Biodiversité » en Vallée de la Bresle. Les photos d'un même candidat peuvent concerner un ou plusieurs thèmes. Les photos montage, les photos prises sur des documents et les photos prises avec l'utilisation de drone ne sont pas autorisées.

### Article 4 : Exclusion du concours

Les membres du Jury et les personnes ayant collaboré à l'organisation de ce concours ne sont pas autorisés à participer.

Les photos déposées après la date limite.

Les photos ne respectant pas le règlement.

### Article 5 : Sélection et exposition

Un Jury de 4 personnes sélectionnera 3 photos comme répondant le mieux aux critères de l'objet du concours et à la qualité photographique, les auteurs de ces photos recevront chacun une récompense. Une quatrième photo sera sélectionnée et recevra une récompense d'encouragement.

### Article 6 : Remise des récompenses

La remise des récompenses aura lieu le samedi 21 Mai 2022 à 11h00 à la halle au beurre d'Aumales. Les lauréats ne pourront pas demander l'échange de leur récompense. En cas d'impossibilité d'être présent les récompenses seront à retirer au Syndicat d'Initiative avant le 25 juin 2022.

### Article 7 : Droits d'utilisation

Les candidats devront s'assurer que les clichés sont libres de tous droits envers les législations en vigueur. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'éventuels litiges.

### Article 8 : Dépôt des photos

Les photos devront être déposées sous enveloppe pour le samedi 14 Mai 2022 à 12h00, au bureau des associations 3, rue Soeur Badiou à Aumales, (ouvert du Mardi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi matin de 9h00 à 12h00), ou au Syndicat d'Initiative rue de l'Hôtel de Ville à Aumales, (ouvert du Mardi au Samedi de 10h30 à 12h00).

### Article 9 : Exposition

Toutes les photos reçues avant le samedi 14 Mai 2022 à 12h00 seront exposées du 18 au 21 Mai 2022 à la Halle au beurre d'Aumales.

### Article 10 : Coordonnées

Chaque photo devra comporter au verso le nom, le prénom, l'adresse du participant et un numéro de téléphone, le thème retenu « Faune » « Flore » ou « Biodiversité » l'endroit exact où la photo a été prise, pour les enfants de moins de 16 ans l'âge devra également être mentionné ainsi que la signature d'un parent valant autorisation.

### Article 11 : Restitution des photos

Les photos seront restituées après la fin de l'exposition, à retirer aux endroits du dépôt jusqu'au 25 juin 2022.

### Article 12 : Perte ou détérioration

Les organisateurs apporteront tous leurs soins aux photos qui seront confiées mais ils ne sauraient être tenus pour responsables en cas de détérioration, de perte ou de vol. Aucune indemnité ne pourra être versée en compensation.

### Article 13 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement sera fourni aux personnes qui en feront la demande soit en version papier disponible aux endroits de dépôt mentionnés à l'article 8, soit par mail à [alain.brion@orange.fr](mailto:alain.brion@orange.fr) ou [yvond.martinef@orange.fr](mailto:yvond.martinef@orange.fr)

### Article 14 : Annulation du concours et/ou de l'exposition

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou d'écarter le concours et/ou l'exposition en cas d'élément de force majeure ou indépendant de leur volonté. Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

### Article 15 : Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce concours suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.